



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

Numéro de la demande : 2018-1131
Demande : Modifications apportées aux étiquettes de produit – Cultures de rotation\Délai avant la plantation
Produit : Herbicide CS-100-23235
Numéro d'homologation : 32575
Principes actifs (p.a.) : Pyroxsulame, Metsulfuron-méthyle, Tribénuron-méthyle, Thifensulfuron-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 2900649

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter le maïs de grande culture, le soja sec et les lentilles comme cultures de rotation avec des délais avant la plantation de 10, 11 et 22 mois, respectivement, à l'étiquette de l'herbicide CS-100-23235.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune nouvelle donnée sur les propriétés chimiques des résidus de pyroxsulame, de metsulfuron-méthyle, de tribénuron-méthyle et de thifensulfuron-méthyle n'a été présentée pour justifier l'ajout du soja sec, du maïs de grande culture et des lentilles comme cultures de rotation à l'étiquette de l'herbicide CS-100-23235. Les données sur les résidus examinées précédemment ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. D'après cette évaluation, l'exposition alimentaire au pyroxsulame, au metsulfuron-méthyle, au tribénuron-méthyle et au thifensulfuron-méthyle ne devrait pas augmenter le risque et ne présentera de risque inacceptable pour aucun des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'évaluation toxicologique et l'évaluation de l'exposition professionnelle ne sont pas exigées pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

L'élargissement du profil d'emploi de l'herbicide CS-100-23235 visant à y inclure le soja sec, le maïs de grande culture et les lentilles en tant qu'options pour les cultures de rotation permet aux agriculteurs de faire preuve de plus de flexibilité dans la rotation de leurs cultures.

Les renseignements sur la valeur soumis précédemment en 2017 ont été cités à l'appui de la présente demande. Ces renseignements et l'homologation de l'herbicide pyroxsulame ont montré que le maïs de grande culture, le soja sec et les lentilles peuvent être plantés comme cultures de rotation 10, 11 et 22 mois, respectivement, après l'application de l'herbicide CS-100-23235 conformément au mode d'emploi.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

L'évaluation des propriétés chimiques et l'évaluation environnementale ne sont pas exigées pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour justifier l'ajout du maïs de grande culture, du soja sec et des lentilles comme cultures de rotation avec des délais avant la plantation de 10, 11 et 22 mois, respectivement, à l'étiquette de l'herbicide CS-100-23235.

Références

PMRA Document Number	Référence
2706450	2016, Rotational crop recommendations following an application of metsulfuron-methyl at 1.5 g a.i./ha for faba beans, field corn and soybean, DACO: 10.1, 10.3.2, 10.3.2(A), and 10.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.